



REGLEMENT DU CONCOURS

«Prix Orange de l'Entrepreneur Social de la RDC »

République Démocratique du Congo, en sigle RDC.

Mars 2022

Préambule

La société **ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA**, Société anonyme, au capital de 1 391 185 791,36 euros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris Sous le numéro 307 299 248 dont le siège social est sis 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après dénommée «Orange MEA» ou « la Société Organisatrice »), organise un concours intitulé «Prix Orange de l'Entrepreneur Social» (ci-après « Concours »).

Le Concours est accessible exclusivement en ligne à l'adresse suivante :
<https://poesam.orange.com>

Elle s'implique de façon proactive depuis des années en soutenant des initiatives de social business associant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en Afrique et au Moyen-Orient. A ce titre, Orange a lancé depuis 2011 un concours de « l'entreprenariat social » qui récompense des projets de lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service qui répondent au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.

Ce Concours consiste, pour les participants, à déposer sur le site internet <https://startup.orange.com> / (ci-après le « Site ») leurs projets (ci-après le «Projet») conformément aux instructions décrites dans le présent Règlement, et pour les jurys nationaux et le grand jury de désigner, parmi les Projets déposés, trois (3) lauréats dans chaque pays et les trois (3) lauréats du grand prix. Chaque Projet déposé participera au concours national de son pays (le pays est identifié par le Participant lors du dépôt du projet sur le Site). Chaque pays a un jury national qui désignera les trois (3) lauréats nationaux. Les trois (3) lauréats nationaux désignés participeront automatiquement (pas besoin de redéposer son Projet) au grand prix et le grand jury désignera les 3 grands gagnants du grand prix.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement (ci-après « le Règlement ») entraînera la nullité de la participation.

De ce qui précède, en République Démocratique du Congo, en sigle RDC, ce concours est mis en exécution par l'une des filiales du Groupe Orange, Orange RDC SA, qui est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration, dont le siège social est situé dans la ville-province de Kinshasa, capitale de la R.D.C, au numéro 372, avenue Colonel Mondjiba, Commune de Ngaliema, immatriculée au registre RCCM du siège social sous le RCCM CD/KIN/RCCM/14-B-01848, numéro d'Identification National Id. Nat. 01-J6100-N36340N.

Ainsi, pour y parvenir, Orange RDC S.A a mis en place le présent règlement dont voici la teneur :

Article 1 : Organisation.

Le concours « Prix Orange de l'Entrepreneur Social » est organisé en République Démocratique du Congo. Il est mis en application et exécuté par la société Orange RDC S.A. Conformément au règlement Général de l'Organisation, ce concours est dénommé en République Démocratique Congo « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social de la RDC** ».

Article 2 : Objet.

Le présent concours consiste pour tout Entrepreneur social en RDC, personne physique ou morale, de soumettre à la société Orange RDC SA, en ligne, dans les matières spécifiques déterminées ci-dessous, les projets innovants basés sur les technologies de l'information et de la communication qui seront soumis à l'appréciation d'un jury national en vue de désigner 3 lauréats qui remporteront le prix de la RDC.

Article 3 : Durée.

Le Concours se déroulera en République Démocratique du 28 mars 2022 (09:00 GMT) au 27 Mai 2022 (21:00 GMT).

Orange RDC SA se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site <https://poesam.orange.com>

En tout état de cause, la responsabilité d'Orange ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Participation.

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques âgées de plus de 21 ans à la date du lancement du Concours mentionnée à l'article 3 du Règlement ainsi qu'aux personnes morales en mesure de justifier qu'elles exercent leurs activités depuis moins de trois (3) ans au jour du lancement du Concours, ayant un accès au réseau internet et disposant d'une adresse e-mail (ci-après le «**Participant** »/ »les « **Participants** »).

Les pièces justificatives d'identité devront être jointes au dossier de candidature.

Sont exclus de la participation au Concours :

- Les personnes physiques de moins de 21 ans à la date du lancement du Concours ;
- Les personnes morales qui exercent leur activité depuis plus de trois ans au jour du lancement du Concours ;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur Projet-proposé ;
- Les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours (tel que le personnel du groupe Orange issue des services RSE MEA, les membres des filiales en Afrique et au Moyen-Orient participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des projets ainsi que le personnel d'Innovacom);
- Les professionnels des jurys nationaux et du grand jury ainsi que leurs familles;
- Les personnes qui ne sont pas titulaire d'un compte bancaire ;
- Le personnel d'Orange RDC SA ;
- Les précédents gagnants du jeu concours.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer/personne morale/poste informatique (même nom, même adresse). Tout bulletin additionnel entraînera l'élimination du Participant.

Le Participant autorise Orange RDC SA à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Article 5 : Modalités de Participation

Le Concours est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://poesam.orange.com>

Le Projet doit obligatoirement concerner le territoire de la République Démocratique du Congo (RDC).

Le Projet doit obligatoirement avoir recours aux Technologies de l'Information et de la Communication et avoir un impact sociétal.

5.1 Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent obligatoirement remplir et faire parvenir via le Site les deux documents suivants dans les délais impartis. Ces deux documents seront les seuls documents consultés lors de la phase de présélection, et devront être rédigés **en anglais** ou **en français**. Il s'agit de :

1. Formulaire de participation
 - Il est disponible en ligne, à remplir directement sur le Site
 - Des champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.
2. Dossier de candidature relatif au Projet
 - Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
 - **Important** : Le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du projet mentionné dans le premier champ du bulletin de participation.
 - **Les éléments pour la constitution du Dossier de Projet sont les suivants :**
 1. Présentation synthétique du Projet de 1000 à 2000 caractères
 2. Analyse du marché
 3. Identification de l'opportunité de marché
 4. Présentation du produit/ service proposé
 5. Informations sur l'équipe de management
 6. Prévisions financières sur 3 ans
 7. Evaluation de l'impact sociétal

Ce dossier de candidature relatif au Projet est désigné ci-après par '**Fichier**'.

5.2 Dépôt des documents de candidature

Le Concours est accessible par Internet depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet, à l'adresse <https://poesam.orange.com> et dans la rubrique « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** » du Site, au moyen du formulaire de participation proposé en ligne.

En cas d'inscription d'une personne morale, seul le représentant légal de la personne morale est habilité à inscrire la personne morale au Concours.

En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement au sein du fichier de projet.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en RDC en harmonie avec le règlement de l'organisation.

Le Participant s'engage à accepter en sus des conditions du présent Règlement, le règlement du groupe Orange relatif au « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** ».

A compter du dépôt du Dossier de candidature et de la validation par le Participant de son formulaire de participation, il n'aura pas la possibilité de modifier le Dossier de candidature déposé sur le Site mais il pourra remplir à nouveau le formulaire de participation. Seul le Dossier de candidature le plus proche de la date de clôture des inscriptions sera validé par la Société Organisatrice. Le Participant aura la possibilité de supprimer le Dossier de candidature en contactant la Société Organisatrice via le formulaire « Nous contacter » disponible dans la rubrique « POESAM » du site <https://startup.orange.com/>.

5.3 Etapes de la participation au Concours :

1. Du 28 mars 2022 (09:00 GMT) au 27 Mai 2022 (21:00 GMT):

Les Participants déposeront sur le Site <https://poesam.orange.com> , le Fichier, les Participants devront également remplir le formulaire de participation présenté en ligne dans le cadre de la procédure de dépôt du Fichier et accepter l'ensemble des conditions du Règlement de l'Organisation accessible sur le Site ainsi que le Règlement Orange RDC SA accessible sur le site également.

2. Du 01 juin à 00H00 GMT au septembre 2022 à 00H00 GMT :

- Orange RDC SA examinera l'ensemble des Projets déposés en République Démocratique du Congo et présélectionnera des Projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) ou seront sollicités pour « pitcher » leur projet par des partenaires d'Orange, les membres du jury ou des évaluateurs d'Orange afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.

A l'issue de cet examen, les membres du jury d'Orange RDC SA se réuniront et éliront les 3 gagnants de la RDC ainsi qu'un prix spécial féminin

3. Le 02 Septembre 2022 :

- ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA examinera l'ensemble des 3 lauréats de chacun des pays et présélectionnera des Projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) par des évaluateurs d'Orange afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.

- A l'issue de cet examen, les membres du grand jury se réuniront et éliront les 3 gagnants du grand prix international.
4. En novembre 2022 (date à définir par les organisateurs des AfricaCom Awards) :
- Lors de la soirée des AfricaCom Awards, en novembre 2022, aura lieu l'annonce publique par ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA des trois (3) Projets gagnants du grand prix ainsi que la remise des prix aux trois (3) gagnants du grand prix international.

Article 6 : Lots Nationaux

Les lots des prix remis par Orange RDC SA sont répartis de la manière suivante :

- **1^e prix** : le versement de 6.000 (Six mille) USD ;
- **2^e prix** : le versement de 2.500 (Deux Mille cinq cent) USD ;
- **3^e prix** : le versement de 1.500 (Mille cinq cents) USD.
- **Prix spécial Féminin** : un versement de 1.500 (Mille cinq cents) USD

Le Prix Spécial Féminin local est différent de celui International. Il s'agit de bien préciser que les critères du Prix féminin Local est différent du Prix International et que par conséquent la gagnante du Prix Féminin RDC n'est pas automatiquement sélectionnée pour le Prix International.

Outre, les montants mentionnés ci-dessus, chacun des 4 gagnants, recevra une connexion internet (+ homebox) d'une durée d'1 an sous forme d'un forfait Internet mensuel fixé par Orange RDC, ainsi qu'un accompagnement sous forme de réunions téléphoniques et/ou vidéo-conférences mensuelles lors desquelles les lauréats présenteront un point d'avancement. Ils bénéficieront ainsi de conseils émis par des professionnels de la création et du financement de jeunes entreprises.

Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera remis au représentant légal de la personne morale. Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.

Le lot sera versé via un transfert vers un compte bancaire local, il faudra donc que les gagnants fournissent un relevé d'identité bancaire (**IBAN**).

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les lots seront clairement définis sur le site <https://poesam.orange.com>

Article 7 : Modalités d'attribution des lots Nationaux

Orange RDC SA présélectionnera des Projets selon les critères suivants :

1. L'impact social et/ou environnemental ; les Projets seront évalués selon l'ampleur de leur impact social et /ou environnemental (nombre d'emplois créés et de personnes impactées, effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, les finances, ...)

2. Le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications...) pour permettre le lancement du produit ou du service ;
 3. La capacité du projet de passage à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays ;
 4. La viabilité financière du projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du projet à l'issue de sa période de lancement
-
5. Le caractère réaliste et opérationnel du projet (motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet,...)

En R.D.C puis au niveau du grand prix, les Projets présélectionnés seront remis aux membres du jury, tous des professionnels spécialistes du développement sociétal, des NTIC et de l'entrepreneuriat, qui seront chargés de donner leur avis sur les Projets des Participants.

Les trois (3) gagnants seront les Participants qui auront été désignés par le jury en RDC.

Le nom des gagnants nationaux sera rendu public lors des cérémonies organisées par les filiales d'Orange dont les dates seront diffusées sur le Site. Le nom des gagnants du grand prix sera rendu public lors de la soirée des AfricaCom Awards en novembre 2022 (date à définir par les organisateurs), au Cap et sera mis en ligne sur le Site <https://poesam.orange.com>

Les décisions d'Orange RDC SA sont irrévocables et ne pourront être remises en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant ces décisions. Orange RDC SA statue de manière souveraine, sans recours possible.

Les gagnants seront avertis par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail personnelle telle qu'elle figure sur le bulletin de participation en ligne.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale et une domiciliation bancaire à leur nom ou au nom de leur société; les lots leur seront envoyés suivant cette confirmation. Les lots seront adressés aux gagnants dans les 30 (trente) jours suivant la confirmation de leurs adresses postales et de la domiciliation bancaire de leur société (si celle-ci est déjà créée).

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Orange RDC SA ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à Orange RDC SA de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Si après 60 (soixante) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété d'Orange RDC SA. Un gagnant de substitution pourra alors être désigné par la Société Organisatrice parmi tous les autres Participants perdants, dans les mêmes conditions que celles décrites aux présentes, et sans que la responsabilité d'Orange ne puisse être recherchée.

Orange ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par Orange RDC SA et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Publicité/Communication.

Orange RDC SA se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publicitaire liées au présent Concours et/ou d'en faire toute communication sur toutes les plateformes.

Dans cette hypothèse, Le Participant autorise Orange RDC SA à reproduire et utiliser, entre autres, les images, les noms, prénoms, nom de l'entreprise, le projet, le lien web, l'adresse e-mail des gagnants et le sujet du Projet dans de telles opérations.

La reproduction et l'utilisation précitées ne donneront lieu à aucune quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 9 : Propriété Intellectuelle.

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours.

Ils reconnaissent que la participation au Concours implique que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours.

A cet effet, la reproduction, l'utilisation et ou la diffusion de tout projet soumis et validé par le participant dans le cadre de ce concours est reconnue à Orange RDC S.A de manière automatique et sans contrepartie. La représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Concours sont strictement interdites.

Article 10 : Clause de concurrence.

Les Participants prennent note qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent dans le groupe Orange indépendamment du présent concours et sans que les personnes travaillant sur le présent concours n'en soient informées. De ce fait, la responsabilité d'Orange RDC SA ne pourra être mise en cause.

Article 11 : Garanties.

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre du Concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Article 12 : Acceptation du Règlement.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France ainsi qu'en RDC.

Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement, du Règlement du Groupe Orange et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

Article 13 : Responsabilités des Participants.

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent Concours mis en ligne sur <https://poesam.orange.com> et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ; (redite par rapport au point ci-dessus) ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, **le droit des brevets**, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit Orange RDC SA contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-après.

Article 14 : Limitation de responsabilité.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Orange RDC SA ne saurait en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que Orange RDC SA ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

Orange RDC SA pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, Orange RDC SA se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique ;
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 15 : Exclusivité Sectorielle

Les trois (3) gagnants locaux, y compris le Prix Féminin reconnaissent à Orange RDC SA une exclusivité sectorielle en ce qui concerne l'exploitation de leurs projets, et ce, pendant une période d'une (1) année. En d'autres termes, ils s'engagent à ne pas faire exploiter les projets gagnants par les concurrents d'Orange RDC SA.

Article 16 : Cas de force majeure, souci de conformité aux lois et réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Orange RDC SA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger unilatéralement la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

En aucun cas, les participants ne pourront réclamer un dédommagement suite à une modification intervenue (par force majeure ou non).

Article 17 : Convention de preuve.

Orange RDC SA a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de Orange RDC SA ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Orange RDC SA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Orange RDC SA, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Orange RDC SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 18 : Données Personnelles.

Les Participants sont informés que ces données pourront être transmises à d'autres entités du groupe Orange afin de détecter et soutenir les startups et Projets à fort potentiel. Ces entités pourront ainsi contacter les Participants concernés ou leur envoyer des informations utiles.

Pour chaque prix national, vos données seront traitées par les équipes habilitées Orange du pays où le Participant a déposé son Dossier de candidature et, pour le grand prix, par les équipes habilitées en France.

Article 19 : Loi applicable et interprétation.

Le Règlement est exclusivement régi par les lois et règlement en vigueur en RDC et notamment l'arrêté ministériel n° 041/MJS/CAB/2100/01/2011 du 28 décembre 2011 modifiant et complétant l'Arrêté n° 005/MJS/CAB/2100/2011 du 14 mars 2011 portant réglementation des activités des loisirs en République Démocratique du Congo et les arrêtés interministériels n° 002/CAB :MIN/JSCA/2014 et n° CAB/MIN/FINANCES/2014/074 du 14 avril 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la jeunesse, sports, culture et arts/secteurs des sports et loisirs.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Orange RDC SA, dans le respect de la législation en vigueur en RDC.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Toute traduction du Règlement dans une autre langue sera réalisée à titre d'information, seule la version française du Règlement faisant foi.

Article 20 : Dispositions finales : Dépôt et consultation.

Tout dépôt et consultation se fait en ligne.



Le présent règlement tout comme celui du Groupe Orange sont mis en ligne sur le site du concours. Il est possible de les consulter et de les imprimer.

Ainsi, fait à Kinshasa, en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2022

Pour **Orange RDC S.A**,

Ben Cheick HAIDARA
Directeur Général